



## **AJOUTS AUX RÉSERVES**

### **APERÇU**

Au début de 2010, l'Assemblée des Premières Nations (APN) et le Canada ont formé un groupe de travail conjoint ayant pour mandat, en vertu d'une résolution de l'APN, de réformer conjointement la Politique sur les ajouts aux réserves de 2001. En 2016, ce travail a abouti au lancement d'une nouvelle politique sur les ajouts aux réserves.

Principales nouveautés dans la nouvelle politique :

- Un langage de politique plus clair sur les ajouts de terres aux réserves;
- Des catégories de politique mises à jour;
- Le retrait de la « contiguïté » en tant que critère de sélection des terres;
- Une processus rationalisé axé sur une planification du travail et une gestion de projets conjointes.

Lors de l'Assemblée générale annuelle 2016 de l'APN, les Chefs en assemblée ont adopté la résolution 17-2016 de l'APN, *Appeler le Canada à*

*actualiser la Politique d'ajouts aux réserves*, laquelle demande au Canada de travailler avec l'APN afin d'assurer une supervision conjointe de l'interprétation et de la mise en œuvre de la politique. Le ministère précédent, Affaires autochtones et du Nord Canada, a accepté une proposition de l'APN sur les ajouts aux réserves qui demandait aux parties de travailler ensemble à l'obtention de ces résultats.

Services aux Autochtones Canada (SAC), le nouveau ministère fédéral chargé de la mise en œuvre des ajouts aux réserves, a hésité à s'engager avec l'APN dans l'interprétation et la mise en œuvre de la politique sur les ajouts aux réserves sur le terrain. En décembre 2017, SAC a de nouveau indiqué sa volonté de s'engager dans le dossier des ajouts aux réserves et a accepté de fournir un financement limité à l'APN pour engager un dialogue sur les ajouts aux réserves avec les Premières Nations.

### **COMPTE RENDU**

SAC a exprimé le désir d'explorer une législation à l'échelle nationale qui élargirait les éléments des lois sur la mise en œuvre du règlement des revendications (Manitoba, Saskatchewan et Alberta).

L'un des principaux changements proposés consiste à mettre en place un processus d'approbation par décret ministériel plutôt que par ordonnance, non seulement pour les Premières nations des Prairies visées par la Loi sur la mise en

œuvre du règlement des revendications, mais pour toutes les Premières nations.

Un deuxième changement important est l'accès aux désignations préalables des réserves, aux baux et aux permis préalables des réserves, pour un accès accru à des possibilités de développement économique.

SAC s'emploie à rédiger un projet de loi et aimerait que l'APN participe à l'examen de son ébauche.

### **PROCHAINES ÉTAPES**

L'APN examine actuellement l'ébauche du projet de loi.